



Wallonie

Ville de SERAING

Dossier n° : PU/2026/3675

URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial (CoDT) il est saisi d'une demande de :
Permis d'urbanisme ~~permis d'urbanisme de constructions groupées~~ ~~permis d'urbanisation~~ ~~modification d'un permis d'urbanisation~~ ~~certificat d'urbanisme n°2.~~

La demandeuse est **Madame Lucienne KNUTS** demeurant **rue des Bas-Sarts 27 à 4100 SERAING**.

Le terrain concerné est situé **rue Émile Royer 44 à 4101 SERAING (JEMEPPE)** et est cadastré **SERAING 9^{ème} division, section A, n° 575 B 2.**

Le projet vise à **"régulariser la construction d'une annexe de l'habitation unifamiliale"** et présente les caractéristiques suivantes :

Écarts au guide communal d'urbanisme (G.C.U. au Collège Communal du 23 avril 2018). À savoir, le projet proposé ne répond pas aux articles 54, 57 et 106.

Article D.IV.40, al.3 du CoDT : " Les demandes impliquant un ou plusieurs écarts aux plans communaux d'aménagement adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus schémas d'orientation locaux, aux règlements adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus guides et aux permis d'urbanisation sont soumises à annonce de projet, et ce, jusqu'à la révision ou à l'abrogation du schéma ou du guide."

Le dossier peut être consulté durant la période d'annonce au Service de l'Urbanisme, Cité administrative, place Kuborn 5 à 4100 SERAING,
 les jours ouvrables (**UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS**).

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de **Madame Kathleen BRYSE (04.330.86.32)**.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du **5 octobre 2026 au 19 octobre 2026 au collège communal :**

- par courrier postal à Ville de Seraing - place Communale 8 à 4100 SERAING
- par courriel à : enquete.urbanisme@seraing.be

PAR LE COLLÈGE COMMUNAL,

Pr LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,
 (délégation du 3 avril 2025)
 (C.D.L.D. art. L1132-5)

Kathleen BRYSE
Agent technique

Pr LA BOURGMESTRE,
 (délégation du 13 février 2025)
 (C.D.L.D. art. L 1132-4)

M^{me} GELDOF
TROISIÈME ÉCHEVINE